## RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 81-105 SUR LES PRATIQUES COMMERCIALES DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF\*

Loi sur les valeurs mobilières (L.R.Q., c. V-1.1, a. 331.1, par. 34°)

- 1. L'article 1.1 du Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif est modifié par le remplacement de la définition de « préposé » par la suivante :
  - « « représentant » : à l'égard d'un courtier participant, les personnes suivantes :
- a) un associé, un dirigeant, un administrateur ou un salarié du courtier participant;
- b) une personne physique qui effectue des opérations sur titres pour le compte du courtier participant, qu'elle en soit ou non un salarié;
- c) une société par l'entremise de laquelle une personne visée au paragraphe a ou b exerce des activités reliées aux services fournis au courtier participant; ».
- 2. L'article 1.2 de ce règlement est remplacé par le suivant :

## « 1.2. Interprétation

Les expressions utilisées dans le présent règlement et définies par le Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif, adopté par la Commission des valeurs mobilières du Québec en vertu de la décision n° 2001-C-0209 du 22 mai 2001, ont le sens qui leur est donné dans ce règlement. ».

- **3.** Ce règlement est modifié par le remplacement, partout où ils se trouvent dans le texte français, des mots « préposé » et « préposés » par les mots « représentant » et « représentants », respectivement.
- **4.** Le présent règlement entre en vigueur le 28 septembre 2009.

Les dernières modifications au Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif, adopté le 22 mai 2001 par la décision n° 2001-C-0212 et publié au Supplément au Bulletin de la Commission des valeurs mobilières du Québec volume 32, n° 22 du 1<sup>er</sup> juin 2001, ont été apportées par le règlement modifiant la Norme canadienne 81-105, Les pratiques commerciales des organismes de placement collectif approuvé par l'arrêté ministériel n° 2005-19 du 10 août 2005 (2005, G.O. 2, 4688). Pour les modifications antérieures, voir le « Tableau des modifications et Index sommaire », Éditeur officiel du Québec, 2009, à jour au 1<sup>er</sup> mars 2009.